



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

# *Recueil des Actes Administratifs*



**1<sup>er</sup> TRIMESTRE – ANNEE 2018**



Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Ces textes s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

Les contrats, conventions, mentions et actes de toutes natures annexés à ces décisions, peuvent être consultés auprès des services de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

# DELIBERATIONS - 1<sup>er</sup> TRIMESTRE

## SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
----	-------	------

### SEANCE DU 22 MARS

01	APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE ET 28 NOVEMBRE 2017	6
02	RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	6
03	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2018	7
04	RAPPORT 2017 EGALITE HOMMES-FEMMES	8
05	INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	9
06	CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2018-2020 AVEC L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE	19
07	VALIDATION DU PROJET D'AVENANT N°7 À LA CONVENTION ENTRE LE PNRM ET LA COMMUNAUTÉ POUR L'ANIMATION TEMPORAIRE DU MOULIN VAL D'OR	20

### SEANCE DU 29 MARS

09	DECISION EN MATIERE DE TAUX DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE, DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2018	22
10	AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN OU DES EMPRUNT(S)	23
11	VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE ZAE DE MAUPEOU	23
12	VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018	24
13	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET ANNEXE ZAE DE MAUPEOU	25
14	VOTE ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET D'ENGAGEMENT	26

15	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 ET L.5211-10 ET L.2122-22 DU CGCT	28
16	PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS 2018-2020 DE L' OTI – OFFICE DE TOURISME	29
17	APPROBATION DU BUDGET 2018 ET SUBVENTION 2018 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L' ESPACE SUD MARTINIQUE	30
18	ETAT D' AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE MUTUALISATION DES SERVICES	32
19	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE L' ESPACE SUD MARTINIQUE ET LA SOCIETE HLM OZANAM	34



**DELIBERATIONS**

01/2018

**## APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE ET 28 NOVEMBRE 2017 ##**

Oui le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en communauté d'Agglomération,

**Le conseil communautaire,  
Après discussion et délibération, des membres présents et représentés :**

**Article 1 : APPROUVE à l'unanimité moins 2 abstentions** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 octobre 2017.

**Article 2 : APPROUVE à l'unanimité moins 1 abstention** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le : 23 avril 2018  
Et publication ou notification  
Du : 23 avril 2018

02/2018

**## RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ##**

Le décret du 17 juin 2011 vient préciser la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010 qui impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter, un nouveau rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport décrit sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable, à partir des évaluations, documents et bilan produits sur une base volontaire ou prévu par un texte législatif ou réglementaire. L'objectif de ce rapport est lié à la promotion des politiques et actions de développement durable aux échelles des territoires concernés, en chargeant directement les collectivités locales d'établir un bilan permettant d'appréhender à la fois l'état actuel et les enjeux futurs du développement durable. Le décret du 17 juin 2011 précise sur ce point que le rapport devra prendre en compte les cinq finalités du développement durable énoncées à l'article L.110-1 du code de l'environnement :

1° La lutte contre le changement climatique ;

2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;

3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;

4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;

5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette année, l'accent a été mis sur trois projets phares: LEADER, Dispositif +, l'Ouverture à l'international. Ces trois projets ont répondu efficacement aux 5 principes du développement durable: la démocratie participative, la gouvernance, la transversalité, l'amélioration continue, et l'évaluation.

### **Ouï le Président,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et D.2311-15,

**VU** la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255,

**VU** le décret 2011-687 du 17 juin 2011, qui rend l'établissement d'un rapport "développement durable" obligatoire pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants, en préalable aux débats sur le projet de budget",

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**VU** le rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire,**

**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 23 avril 2018 Et publication ou notification Du : 23 avril 2018
--

---

**03/2018**

**## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2018 ##**

---

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe du 07 Août 2015,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-26,

**Considérant que** dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire,  
après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, constate que :**

**Article 1 :** Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 prévu le 29 mars 2018.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 23 avril 2018 Et publication ou notification Du : 23 avril 2018
---

---

**04/2018**

**## RAPPORT 2017 EGALITE HOMMES-FEMMES ##**

---

Plusieurs dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impactent les collectivités locales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport conditionne la légalité du vote du budget.

Après avoir pris connaissance du rapport en pièce jointe,

**Le Conseil Communautaire,  
après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

**Article 1 : PREND ACTE** des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2017.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 23 avril 2018 Et publication ou notification Du : 23 avril 2018
---



**## INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ##**

---

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que par délibération n°59/14 du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au bureau communautaire sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président devant rendre compte de ces décisions à l'organe délibérant, sont portés à la connaissance du Conseil, les dossiers suivants :

**Décisions du Bureau communautaire :**

\* Par décision n°BC/44/2017, du 15 septembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE  
TRANSFORMATION D'UNE CATEGORIE D'EMPLOI**

**Article 1 : AUTORISE** la création au titre du dispositif des sélections professionnelles le poste précisé ci-après pour l'année 2017 :

Filière administrative

- 1 poste de **Chef(fe) du service insertion et emploi**, d'attaché territorial - à temps complet

**Article 2 : AUTORISE** la transformation du poste suivant :

Filière administrative

- 1 poste de conseiller en gestion en catégorie A ou B, à temps complet, cadre d'emplois des attachés territoriaux

**Article 3 : AUTORISE** la modification en conséquence du tableau des effectifs de la CAESM, dès que les recrutements et les avancements seront effectués

\* Par décision n°BC/45/2017, du 15 septembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : REMUNERATION DE LA PERSONNE QUALIFIEE AUX SELECTIONS PROFESSIONNELLES**

**Article 1 : AUTORISE** l'organisation des sélections professionnelles par l'Espace SUD en 2017 et 2018.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la rémunération de la personne qualifiée, en charge de la présidence du jury des sélections professionnelles.

**Article 3 : AUTORISE** l'engagement de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

\* Par décision n°BC/47/2017, du 15 septembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULEES PAR LE PRISME AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 5 ADMINISTRÉS DU SUD**

**Article 1 – APPROUVE** la participation de la CAESM aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**Article 2 – ACCORDE** la subvention sollicitée, soit 10 700 € au « PRISME», pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers 1 à 5).

**Article 3 : DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

**Article 4 : ACCORDE** mandat au Président de l'Espace Sud pour signer tous les documents nécessaires.

\* Par décision n°BC/48/2017, du 15 septembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : PRESENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ETUDE COMMUNE AUX TROIS EPCI DE LA MARTINIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR L'ILE**

**Article 1 : VALIDE** le lancement d'une étude commune aux trois EPCI de la Martinique pour la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI sur l'île.

**Article 2 : APPROUVE** la convention d'achat groupé entre la CACEM, CAP Nord et la CAESM.

**Article 3 : DESIGNNE** Monsieur Charles-André MENCE, élu référent pour le comité de pilotage de l'étude précitée à l'article 1.

**Article 4 : AUTORISE** le président à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents permettant la réalisation de cette étude sur la base de cette convention.

\* Par décision n°BC/54/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : CREATION DE POSTES**

**Article 1 : AUTORISE** la création des postes suivants :

1) FILIÈRE TECHNIQUE :

- 1 poste **d'adjoint technique**, à temps complet

2) FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste **d'adjoint administratif principal**, à temps complet

- 1 poste **d'adjoint administratif**, à temps complet
- 1 poste **de rédacteur**, à temps complet

**Article 2 : MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la CAESM, au fur et à dès que les recrutements et les avancements seront effectués.

**Article 3 : AUTORISE** le Président à procéder au recrutement de contractuel (s) si nécessaire et à imputer les dépenses qui en résulteront sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.

\* Par décision n°BC/55/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU SAINT-ESPRIT (ZAC DE MORNE DAVID) »**

**Article 1 : APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel du projet telle que présentée ci-dessus.

**Article 2 : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à signer tous les actes permettant l'exécution de la présente décision.

\* Par décision n°BC/56/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION, A L'AMENAGEMENT ET A LA MISE EN VALEUR DU COURS D'EAU DE RIVIERE-PILOTE »**

**Article 1 : APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération « **ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION, A L'AMENAGEMENT ET A LA MISE EN VALEUR DU COURS D'EAU DE RIVIERE-PILOTE** » telle que présentée ci-dessus.

**Article 2 : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de la présente décision.

\* Par décision n°BC/57/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « RESTAURATION DES COURS D'EAU BASSIN – VERSANT ET DE LA ZONE DE LA MANGROVE DE DUCOS »**

**Article 1 : APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération « **RESTAURATION DES COURS D'EAU BASSIN – VERSANT ET DE LA ZONE DE LA MANGROVE DE DUCOS** » telle que présentée ci-dessus.

**Article 2 : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de la présente décision.

\* Par décision n°BC/58/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ACQUISITION DE BORNES NUMERIQUES – RELAIS SERVICES PUBLICS PLUS »**

**Article 1 : APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération « **ACQUISITION DE BORNES NUMERIQUES - RELAIS SERVICES PUBLICS PLUS** » telle que présentée ci-dessus.

**Article 2 : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de la présente décision.

\* Par décision n°BC/59/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR GLM AMELIORATION DE L'HABITAT AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRE DU SUD**

**Article 1 – APPROUVE** la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**Article 2 – ACCORDE** la subvention sollicitée, soit 3 000 € au « GLM AMELIORATION DE L'HABITAT », pour le compte du bénéficiaire figurant dans le tableau annexé (dossier 1).

**Article 3 : DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

\* Par décision n°BC/60/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR A SOLIHA EX PACT AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRE DU SUD**

**Article 1 – APPROUVE** la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**Article 2 – ACCORDE** la subvention sollicitée, soit 3 000 € à « SOLIHA », pour le compte du bénéficiaire figurant dans le tableau annexé (dossier 2).

**Article 3 : DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

\* Par décision n°BC/61/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULEES PAR LE PRISME AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRATEUR DU SUD**

**Article 1 – APPROUVE** la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**Article 2 – ACCORDE** une subvention de 3 000 € au « PRISME », pour le compte du bénéficiaire figurant dans le tableau annexé (dossiers 3).

**Article 3 : DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

\* Par décision n°BC/63/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE DECISION DE SUBVENTION ACCORDEE AU PRISME AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRATEUR DU SUD**

**Article 1 :** APPROUVE le renouvellement de la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossier 7),

**Article 2 :** DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

\* Par décision n°BC/64/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE DECISION DE SUBVENTION ACCORDEE A GLM AAH AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRATEUR DU SUD**

**Article 1 :** APPROUVE le renouvellement de la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossier 8).

**Article 2 :** DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

\* Par décision n°BC/65/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR SOLIHA EX-PACT AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRATEUR DU SUD**

**Article 1 – APPROUVE** la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**Article 2 – ACCORDE** une subvention de 708.86 € au « SOLIHA », pour le compte du bénéficiaire figurant dans le tableau annexé (dossiers 9).

**Article 3 :** DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

\* Par décision n°BC/66/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULEES PAR SOLIHA EX-PACT AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRATEUR DU SUD**

**Article 1 – APPROUVE** la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**Article 2 – ACCORDE** une subvention de 5 000 € à « SOLIHA », pour le compte du bénéficiaire figurant dans le tableau annexé (dossiers 11).

**Article 3 :** DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux et au vu de l'attestation de conformité du SPANC,
- le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production des attestations de fin de travaux et de conformité du SPANC.

\* Par décision n°BC/67/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR SOLIHA EX-PACT AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRATEUR DU SUD**

**Article 1 – APPROUVE** la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

**Article 2 – ACCORDE** la subvention sollicitée, soit 763 € au « SOLIHA », pour le compte du bénéficiaire figurant dans le tableau annexé (dossier 10).

**Article 3 : DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

\* Par décision n°BC/68/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR UN PARTICULIER AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD**

**Article 1 – APPROUVE** la participation de la CAESM à la demande présentée dans le tableau annexé (dossier n°12), dans le cadre du règlement des aides au logement.

**Article 2 – ACCORDE** la subvention sollicitée, soit, 4 000 € à Monsieur BIEN-AIME Alain pour l'accès social à la propriété.

**Article 3 - DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 60 % à l'ouverture du chantier,
- Le solde à l'achèvement des travaux,

Le versement de la subvention pourra toutefois.

\* Par décision n°BC/69/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR L'ADIL AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRATEUR DU SUD**

**Article 1 – APPROUVE** la participation de la CAESM de 1 930.70 € à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossier 14).

**Article 2 - DECIDE** que le versement de l'aide se fera sur la base de l'état récapitulatif des frais établi par l'ADIL et par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

Au notaire :

- 30 % de l'aide à la présentation du justificatif d'ouverture de dossier et de la note d'honoraires,
- Le solde à la réception de l'acte ou projet d'acte de sortie d'indivision,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production des justificatifs sus-visés,

Aux autres intervenants :

- Sur présentation d'une note d'honoraires.

\* Par décision n°BC/70/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULEES PAR L'ADIL AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRE DU SUD**

**Article 1 – APPROUVE** la participation de la CAESM de 2 484.35 € à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossier 13).

**Article 2 - DECIDE** que le versement de l'aide se fera sur la base de l'état récapitulatif des frais établi par l'ADIL et par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

Au notaire :

- 30 % de l'aide à la présentation du justificatif d'ouverture de dossier et de la note d'honoraires,
- Le solde à la réception de l'acte ou projet d'acte de sortie d'indivision,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production des justificatifs sus-visés,

Aux autres intervenants :

- Sur présentation d'une note d'honoraires.

\* Par décision n°BC/71/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL (ALS)**

**Article 1 : DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association pour le Logement Social (ALS) afin de soutenir ses activités qui participent à la cohésion sociale dans les résidences d'habitat social.

\* Par décision n°BC/72/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SMHLM POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 09 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AUX ANSES D'ARLET**

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention de vingt-sept mille euros (27 000 €) à la SMHLM pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux du quartier Grande Anse dans la commune de LES ANSES D'ARLET.



**Article 2 : DECIDE** que la subvention sera versée en 2 tranches, l'une de 20 % sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, le solde à la déclaration d'achèvement des travaux conformément au règlement des aides communautaires au logement en vigueur.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention portant attribution de la subvention.

\* Par décision n°BC/73/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CULTURE ET DU SPORT**

**Article 1 : ATTRIBUE** aux associations suivantes une subvention comme suit :

- **LONGVILLIER CLUB du Lamentin** : 1 000 euros pour l'organisation du défi de Gilles Rondy : « *le tour de Martinique à la nage* », dans le cadre d'Octobre Rose.
- **FOYER RURAL DE MORNE CARETTE** : 2 500 euros pour la prise en charge du maillot jaune lors de la 25<sup>ème</sup> édition « *Foulées du Sud* », du 03 au 10 septembre 2017
- **CROSMA** : 7 500 euros pour l'organisation des « *Jeux des îles* » du 10 au 13 mai 2017.
- **CLUB NAUTIQUE DE TROIS-ILETS** : 1 000 euros pour l'organisation de la régata d'aviron traditionnel « *Aviwonaj Sid Karayb* » les 12 et 13 août 2017.
- **JET'ATTITUDE** : 4 000 euros pour l'organisation de la « *Martinik Cup Caraïbes* » du 10 au 12 novembre 2017.
- **SOSYÉTÉ DANMYÉ MATINIK** : 2 000 euros pour l'organisation de la manifestation « *Katel Danmyé Matinik* » à Rivière-Pilote, au Lamentin et à Sainte-Marie entre octobre 2017 et mars 2018.
- **PROTÉA** : 2 000 euros pour l'organisation du 8<sup>ème</sup> *festival du film documentaire de Martinique « Les révoltés du monde »* du 09 au 17 juin 2017.

\* Par décision n°BC/74/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FTPE POUR LA 3<sup>ème</sup> EDITION DU COLLOQUE BANQUES-TPE**

**Article 1 : ACCORDE** une subvention de 3 000 € à l'association FTPE Martinique pour la 3<sup>ème</sup> édition du colloque Banques-FTPE.

\* Par décision n°BC/75/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTERNATIVE ESPOIR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES (P.A.E.J)**

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 8 701€ à l'association Alternative Espoir pour le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) du sud.

\* Par décision n°BC/76/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE DANS LE CADRE DU PROJET « FONDS D'EXPERIMENTATION DE LA JEUNESSE » INTITULE « L'ENGAGEMENT DE LA JEUNESSE MARTINICAISE »**

**Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 000€ à l'Association Régionale de Martinique des Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)**

\* Par décision n°BC/77/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU SAINT ESPRIT POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LE MARCHE DES COULISSES »**

**Article 1 : APPROUVE** la demande de subvention de l'association des commerçants de la commune du Saint-Esprit, relative à la réalisation du « Marché des Coulisses »

**Article 2 : ACCORDE** la subvention sollicitée de 2 295,00 € à l'association des commerçants du Saint-Esprit pour la Manifestation « le Marché des Coulisses ».

\* Par décision n°BC/78/2017, du 28 décembre 2017, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION BOKODJI POUR L'ORGANISATION DE SON GRAND MARCHE AGRICOLE ET ARTISANAL 2017**

**Article 1 : ACCORDE** à l'association BOKODJI pour la réalisation du Grand Marché Agricole et Artisanal 2017, une aide d'un montant de 1 000 € (mille euros).

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Le conseil communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : PREND ACTE** des décisions du Bureau Communautaire prises de l'article L.5211-10 du Code des Général des Collectivités Territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 23 avril 2018 Et publication ou notification Du : 23 avril 2018
---

**## CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2018-2020 AVEC L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE ##**

---

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud a choisi, par délibération du 17 Novembre 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La mise en place de l'OTI va accompagner les projets de développement et mutations touristiques qui frappent actuellement le secteur très concurrentiel du tourisme. L'objectif général souhaité étant d'améliorer la qualité de service rendu et d'engager le territoire dans une démarche qualité pour répondre aux objectifs de classement.

Les statuts de l'EPIC ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire le 21 Juin 2017.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à la validation du Conseil Communautaire, la convention (cf. annexe jointe) qui précise les objectifs que fixe la Communauté à l'EPIC.

Parmi ces objectifs, on trouve notamment :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique ;
- la promotion du territoire SUD MARTINIQUE ;
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie, organisation de visites guidées ;
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques, l'accompagnement des porteurs de projets ;
- l'observation touristique.

**Où le Président,**

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code du tourisme, et notamment les articles L133-3 et suivants,

Par délibération n°102/2016 du 17 Novembre 2016 (annexe 1), la CAESM a décidé de la création d'un Office de Tourisme (OT) sous forme d'EPIC afin de lui confier les missions de service public suivantes : l'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination de divers partenaires du développement touristique local. L'Office de Tourisme est également chargé de l'élaboration de tout ou partie et de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire ainsi que de la commercialisation de produits touristiques. Les statuts de l'Office de Tourisme sont annexés à la présente convention.

Considérant la délégation légale de service public de la CAESM à l'Office de Tourisme ;

Considérant les objectifs définis par la CAESM dans le cadre de sa stratégie touristique :

- Mettre à niveau chaque Bureau d'Information Touristique (BIT), harmoniser les process (intégration du personnel, travail sur les missions, démarche qualité accueil promotion) en vue d'un classement de l'Office ;
- Développer et valoriser une offre touristique ancrée dans les valeurs du territoire (montée en gamme des offres touristiques, développement et commercialisation de produits favorisant le tourisme vert et le tourisme bleu mais aussi d'autres pistes telles que le tourisme culturel, patrimonial et culturel etc.) ;

- Accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme sur le territoire (soutenir et promouvoir l'offre d'événementiels et de manifestations à haute valeur ajoutée pour renforcer l'attractivité du territoire et la notoriété de la destination SUD MARTINIQUE)
- Doter le territoire d'une organisation efficace et partenariale, au service du projet touristique (plan de formation, coordination des partenaires publics et privés sur le territoire notamment avec le Comité Martiniquais du Tourisme etc.)
- Coordonner une stratégie web et réseaux sociaux, format des bases de données touristiques, fonctionnement des sites web existants, évolution de la plateforme « ODYSSEA », mise en réseau des BIT
- Promouvoir la destination et la marque territoriale SUD MARTINIQUE

Considérant le projet ODYSSEA porté par la Communauté et mené en collaboration avec les communes membres,

Considérant qu'il est attendu une organisation du transfert de la compétence sans rupture, qui tient compte des efforts d'adaptation à demander aux personnels et aux administrateurs, et qui capitalise et assure la pérennité des investissements en promotion du territoire mis en œuvre par les anciens offices de tourisme communaux ;

**Le conseil communautaire,**

**Après discussion et délibération, à l'unanimité moins 1 abstention des membres présents et représentés :**

**Article 1 : VALIDE** le projet de convention cadre d'Objectifs pluriannuelle 2018-2020 entre la Communauté et l'office de tourisme intercommunal.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cadre d'Objectifs pluriannuelle 2018-2020 entre la Communauté et l'office de tourisme intercommunal dans les conditions définies ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 03 mai 2018 Et publication ou notification Du : 03 mai 2018
---

---

**07/2018**

**## VALIDATION DU PROJET D'AVENANT N°7 À LA CONVENTION ENTRE LE PNRM ET LA COMMUNAUTÉ POUR L'ANIMATION TEMPORAIRE DU MOULIN VAL D'OR ##**

---

Le président expose aux élus que dans le cadre de la mise en place d'une animation du Moulin de val d'or, la communauté a signé une convention cadre en date du 12 septembre 2013 avec le Parc Naturel Régional de la Martinique ayant comme objectif l'animation et la mise en valeur du moulin du 1 août 2013 au 31 décembre 2013.

Un avenant N°4 à cette convention a été signé en 2015, afin d'autoriser une prolongation de la durée de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2016, un avenant N°5 prolongeant la durée jusqu'au 30 juin 2017, puis un avenant N°6 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant, les retours positifs de l'animation du moulin par le PNRM depuis son ouverture,

Considérant, les délais nécessaires pour la communauté afin de finaliser avec la SPL SOGES le projet d'exploitation en cours de réalisation avec l'AMO retenue à cet effet,

Considérant, la nécessité pour la Communauté et la SPL SOGES d'arrêter avec le Parc Naturel Régional de Martinique, les futures conditions de formalisation de leur future relation contractuelle à venir,

Il est nécessaire pour la communauté de proroger la durée de la convention d'animation précitée jusqu'au 31 décembre 2018, nonobstant le fait que la convention cadre prévoit en son article 04, la possibilité de mettre fin à la convention et ses avenants avant leur terme, de manière anticipée.

**Où le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°68/2013 relative à la convention cadre d'animation entre le PNRM et la CAESM pour l'animation du moulin de val d'or,

**Vu** la délibération n° 12/2014 relative l'approbation de l'avenant N°1 à la convention cadre entre le PNRM et la CAESM pour l'animation du moulin de val d'or,

**Vu** la délibération n°119 /2014 relative l'approbation de l'avenant N°2 à la convention cadre entre le PNRM et la CAESM pour l'animation du moulin de val d'or,

**Vu** la délibération de la CAESM en date du 7 janvier 2015 relatif à l'avenant n°3 à la convention cadre de partenariat en le PNRM et La CAESM,

**Vu** le rapport remis aux élus, Vu la délibération n°121 /2015 relative l'approbation de l'avenant N°4 à la convention cadre entre le PNRM et la CAESM pour l'animation du moulin de val d'or,

**Vu** le rapport remis aux élus, Vu la délibération n°125 /2016 relative l'approbation de l'avenant N°5 à la convention cadre entre le PNRM et la CAESM pour l'animation du moulin de val d'or,

**Vu** le rapport remis aux élus, Vu la délibération n°66 /2017 relative l'approbation de l'avenant N°6 à la convention cadre entre le PNRM et la CAESM pour l'animation du moulin de val d'or.

**Le conseil communautaire,**

**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : VALIDE** le projet d'avenant n°7 à la convention entre le PNRM, les amis du Parc et la communauté de l'Espace Sud pour prolonger l'animation temporaire du moulin de Val d'Or jusqu'au 31 décembre 2018.

**Article 2 : AUTORISE** le président à signer le projet d'avenant n°7 à la convention entre le PNRM, les amis du Parc et la communauté de l'Espace Sud pour l'animation temporaire du moulin de Val d'Or.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 03 mai 2018 Et publication ou notification Du : 03 mai 2018
---

---

09/2018

**## DECISION EN MATIERE DE TAUX DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE, DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2018 ##**

---

**OUI** le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies (III),

Vu la loi de finances,

Vu la délibération n°52/05 du 14 Décembre 2005 instituant la fiscalité mixte à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006,

Considérant l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communauté pour l'exercice 2017, (état fiscal 2017 non reçu à la date d'établissement du budget) ,

Considérant que le maintien du gel des taux pour l'exercice 2018 a été prononcée pour tenir compte à la fois du contexte budgétaire et de la situation des contribuables du territoire du sud,

**Le Conseil Communautaire,  
après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : S'ENGAGE** à poursuivre le travail d'élargissement des bases en concertation avec les communes membres.

**Article 2 : APPROUVE** pour l'année 2018 les taux de fiscalité additionnelle suivants :

- **Taxe d'Habitation** : **11.68 %**
- **Taxe sur le Foncier Bâti** : **2,39 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti** : **2.64 %**

**Article 3 : APPROUVE** le maintien du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 19.79%.

**Article 4 : APPROUVE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 19%.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 04 avril 2018 Et publication ou notification Du : 04 avril 2018
---

---

10/2018

**## AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN OU DES EMPRUNT(S) ##**

---

Considérant les crédits au budget 2018 en recettes d'investissement pour un total de HUIT MILLIONS HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ( **8 841 895 €**),

Considérant les crédits au budget 2017 en dépenses d'investissement pour un total de SEIZE MILLIONS QUARANTE SIX MILLE EUROS ( **16 046 000 €**),

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement de SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE ET CENT CINQ EUROS ( **7 204 105 €**).

**Le conseil communautaire, après discussion et délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : AUTORISE** l'inscription et la souscription par le Président d'un ou de plusieurs emprunt(s) auprès des organismes bancaires, pour un montant maximum de SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE ET CENT CINQ EUROS ( **7 204 105 €**) nécessaire(s) au financement des projets d'investissement inscrits au budget primitif 2018.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 04 avril 2018 Et publication ou notification Du : 04 avril 2018
---

---

11/2018

**## VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE ZAE DE MAUPEOU ##**

---

Monsieur le Président expose que :

Considérant que peuvent faire l'objet de budgets annexes les opérations financières des services de la collectivité non dotés de la personnalité morale et dont l'activité essentielle consiste à produire des biens ou à rendre des services pouvant donner lieu au paiement d'un prix.

Considérant que les budgets annexes comprennent, d'une part, les recettes et les dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissement et les ressources affectées à ces dépenses, et les opérations des budgets annexes s'exécutent selon les modalités prévues pour le budget général.

Considérant que les services dotés d'un budget annexe peuvent gérer des fonds d'amortissement, de réserves et de provisions.

Considérant que la création d'un budget annexe « Zone d'Activité Economique de Maupéou » permet un meilleur suivi financier et budgétaire de l'activité.

Considérant cependant que le budget annexe ZAE de Maupéou ne pourra pas s'autofinancer,

Considérant que le reversement des **excédents d'un budget annexe au budget principal de l'Espace Sud, organisme public de rattachement, ne pourra se faire que si** les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1 - l'excédent dégagé au sein du budget annexe du SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement. La redevance, devant être proportionnelle au service, a pour seule vocation de couvrir les charges du service. Elle ne saurait permettre la réalisation d'un bénéfice ;

2 – le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

3 – Si l'organe délibérant décidait le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC à son budget principal sans répondre à ces trois critères cumulatifs, il s'agirait d'une erreur manifeste d'appréciation.

Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Où le Président,

VU l'article L.2221-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la création des Budgets annexes

Vu l'article L.2224-2 du CGCT, portant dérogation au financement des budgets annexes par le budget général

**Le Conseil Communautaire,  
après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : AUTORISE** le versement d'une avance à ce budget annexe par le budget principal pour un montant de 1 738 000 €.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 04 avril 2018 Et publication ou notification Du : 04 avril 2018
---

---

**12/2018**

**## VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 ##**

---

Où le Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants ;



Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 mars 2018 (obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget),

**Le conseil communautaire,  
Après discussion et délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 – ADOPTE** le budget primitif 2018 du Budget Principal de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE voté par Section, par chapitre et par nature, comme suit :

- la section de fonctionnement du budget primitif qui s'élève à **61 662 000 €**.
- la section d'investissement du budget primitif qui s'élève à **16 046 000 €**.
- **Le budget global (fonctionnement et investissement) est de 77 708 000 €**

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 04 avril 2018 Et publication ou notification Du : 04 avril 2018
---

---

**13/2018**

**## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET ANNEXE ZAE DE MAUPEOU ##**

---

Considérant que peuvent faire l'objet de budgets annexes les opérations financières des services de la collectivité non dotés de la personnalité morale et dont l'activité essentielle consiste à produire des biens ou à rendre des services pouvant donner lieu au paiement d'un prix.

Considérant que les budgets annexes comprennent, d'une part, les recettes et les dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissement et les ressources affectées à ces dépenses. Les opérations des budgets annexes s'exécutent selon les modalités prévues pour le budget général.

**Le Conseil Communautaire,  
après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

**Article 1 : ADOPTE** le Budget annexe Zone d'Activité Economique de Maupéou pour l'exercice 2018 avec la répartition suivante :

-la section de fonctionnement du budget primitif qui s'élève à **1 738 000 €**.

-la section d'investissement du budget primitif qui s'élève à **1 738 000 €**.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 04 avril 2018 Et publication ou notification Du : 04 avril 2018
---

---

**14/2018**

**## VOTE ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET D'ENGAGEMENT ##**

---

Dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2018 et en application du règlement financier de l'Espace Sud, des créations et des ajustements des autorisations de programmes et d'engagement sont proposés afin d'améliorer la lisibilité de la programmation des investissements.

Le vote de ces AP/CP par le conseil communautaire intervient, conformément à l'article R.2311-9 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) lors des décisions budgétaires, et particulièrement lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Pour rappel, les opérations faisant l'objet d'une gestion en Autorisation de Programme (AP) ou d'engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP) correspondent à une opération ou un ensemble d'opérations réalisées par la Communauté sur plusieurs exercices budgétaires.

Cette gestion en AP/CP permet de planifier les investissements sur plusieurs années et d'éviter de prévoir la totalité de la dépense sur un seul exercice.

Ces ajustements contribueront ainsi à optimiser la gestion des opérations d'investissement pluriannuelles de la Communauté et à améliorer la sincérité du budget.

Il est par conséquent proposé de procéder à la modification des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement afférents.

## **A/ LES REVISIONS DES AFFECTATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT**

Cette modification des affectations des autorisations de programmes est sans incidence sur le montant total des AP ou AE. Elle concerne uniquement les montants affectés aux opérations comprises dans l'AP.

Dans ce cadre, il est proposé dans l'AE « Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » de diminuer l'affectation à l'Entretien des bacs d'un montant de 5 000,00 € et d'augmenter l'affectation à la Collecte des déchets du même montant. Cette modification minime permettra la finalisation proche des marchés de collecte des déchets de la CAESM.

Un ajustement, également sans incidence sur le montant total de l'AP, est également proposé entre la construction de la Piscine et la voie d'accès pour un montant de 267 000,00 € afin de permettre le règlement de soldes de marchés et la finalisation de divers travaux (clôture).

## **B/ L'INSCRIPTION DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT**

Le détail des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 et de l'exercice 2019 des AP et AE déjà existantes est annexé au présent rapport (tableaux n° 1 et 2).

Ces ouvertures de crédits de paiement permettront la poursuite des principales opérations d'investissement de la CAESM, notamment le règlement des soldes des marchés de travaux de certaines opérations (Piscine et voie d'accès, Piste cyclable, ...) et le démarrage de nouveaux travaux tels que la construction du nouveau siège de la CAESM ou encore la construction d'un bâtiment sur le site du moulin de Val d'or.

### **Oùï le Président,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°87/2014 du 2 juillet 2014 adoptant le règlement financier de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud,

Vu la délibération n° 12 /2018 du 29 mars 2018 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : DECIDE** dans l'Autorisation de Programme (AP) « Construction de la Piscine du Saint-Esprit », de diminuer l'affectation à l'opération « Modernisation de la voie d'accès à la piscine communautaire » de 267 000,00 € et d'augmenter l'affectation à l'opération « Construction de la Piscine » du même montant.

**Article 2 : DECIDE** dans l'Autorisation d'Engagement (AE) « Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés », de diminuer l'affectation à l'opération « Entretien et réparation des bacs » de 5 000,00 € et d'augmenter l'affectation à l'opération « Collecte des déchets ménagers et assimilés » du même montant.

**Article 3 : APPROUVE** les modifications des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement présentées dans les tableaux .

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 04 avril 2018 Et publication ou notification Du : 04 avril 2018
---

---

**15/2018**

**## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 ET L.5211-10 ET L.2122-22 DU CGCT ##**

---

Par délibération n° 58/2014 du 29 Avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président sur la base des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base de cette délibération, le Président a notamment délégué, en vertu de l'article L 5211-10 alinéa 6 du CGCT, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le Président devant rendre compte de ses décisions à l'organe délibérant, a été portée à la connaissance du Conseil, la liste des marchés et avenants conclus depuis le 17 novembre 2017.

Où le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : PREND ACTE** des décisions du Président prises sur la base des délégations accordées en vertu des articles ; L 5211-1, L5211-2 et L5211-10 du CGCT depuis le 17 novembre 2017.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 23 avril 2018 Et publication ou notification Du : 23 avril 2018
---

Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2017, l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Espace Sud a été mis en place. Cette année 2018 sera donc une année de consolidation et d'approfondissement afin de relever les nombreux défis inhérents au secteur touristique (nouvelle organisation du territoire, mise en œuvre des actions pour servir la stratégie touristique de la Communauté, politique du changement, implication des professionnels, numérique etc.).

Ce plan d'actions sera mis en œuvre en collaboration avec la Communauté afin de répondre aux besoins des acteurs institutionnels et professionnels du secteur du tourisme. L'Office étant une nouvelle structure, ce plan d'actions sera déployé sur l'ensemble de la mandature.

Pour l'Office de Tourisme, il s'agira de mener une consolidation autour :

- du déploiement de la marque « SUD MARTINIQUE » et de la démarche de progrès de la destination,
- du renforcement de l'animation numérique de territoire,
- de l'équipement des BIT pour un accueil renforcé,
- de la formation du personnel pour une montée en compétences,
- du recensement de l'offre du territoire ;
- de la recherche de nouveaux partenaires touristiques, locaux, territoriaux et internationaux, avec une nouvelle place à trouver pour que le territoire SUD MARTINIQUE soit bien représenté à tous les échelons.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du plan d'actions de l'Office de Tourisme 2018-2020.

**Ouï le Président,**

Vu la délibération n°102/2016 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

Vu la délibération n°54/2017 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant le projet ODYSSEA porté par la Communauté,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : PREND ACTE** du plan d'actions de l'Office de Tourisme de l'Espace Sud Martinique.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 25 avril 2018 Et publication ou notification Du : 25 avril 2018
---

---

**17/2018**

**## APPROBATION DU BUDGET 2018 ET SUBVENTION 2018 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE ##**

---

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de l'Espace Sud Martinique doit disposer d'un budget comprenant des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement pour mener à bien les missions confiées par la Communauté d'Agglomération et précisées dans la **délibération n°102/2016 du 17 Novembre 2016**.

Le budget primitif joint en annexe fait suite au débat d'orientation budgétaire de l'OTI tenu le 13 Mars 2018 et aux réunions menées avec les services de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud. Ce budget permettra la mise en œuvre du programme d'actions prévu en 2018 et de recourir au recrutement d'un directeur administratif et financier pour consolider l'organisation administrative et comptable de l'Office. Le budget tient compte également de la location d'un local pour accueillir le siège de l'OTI afin de permettre aux agents de travailler dans des conditions plus optimales.

Le projet de budget primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal s'élève à **784 835,00 €** pour l'exercice 2018.

(soit 732 835.00 € en mouvements réels et 26 000.00 € en mouvements d'ordre).

**Concernant la section de fonctionnement :**

Au regard des moyens mobilisables, le budget primitif 2018, dans sa section de fonctionnement, intègre :

- En matière de recettes :

- des recettes relatives au reversement par les communes du produit de la Taxe de séjour estimées à hauteur de 547 835 €. Pour rappel, le produit de la taxe de séjour est intégralement et obligatoirement reversé par les communes concernées à l'EPIC, conformément à l'article L133-7 du code de tourisme.
- une subvention d'exploitation sollicitée de la CAESM à hauteur de 211 000 € au titre de l'année 2018.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'EPIC-Office de Tourisme Intercommunal de l'Espace Sud a été créé tel un établissement public avec deux types de missions de service public :

- administratif tels l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire.
- industriel et commercial telle la commercialisation.

La subvention ne pourra concerner que les missions à caractère administratif de l'EPIC. Les conditions de versement de la subvention qui sera accordée seront précisées dans une convention annuelle.

***Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 758 835 €.***

- En matière de dépenses :
  - des charges à caractère général s'élevant à 172 085 € comprenant les charges de gestion courante (eau, électricité etc.), les achats de marchandises, les locations (siège et BIT du Vauclin) et les actions du programme d'actions entre autres. Il conviendra de noter que le financement du plan d'actions pourra être complété par l'apport des fonds européens (fonds Interreg du programme ODYSSEA) et la participation de d'autres fonds publics (CTM, notamment.).
  - des charges de personnel évaluées à 560 750 €. Cette prévision traduit la volonté de consolider les postes du pôle Accueil et du pôle administratif et financier. Elle intègre le recrutement d'un personnel dédié pour le pôle administratif et financier ainsi que le remboursement du personnel mis à disposition.
  - un virement prévisionnel de 26 000 euros à la section d'investissement permettant l'inscription d'une recette d'investissement du même montant. Cette inscription correspond à une opération d'ordre ne donnant lieu ni à émission de titres et de mandats.

***Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 758 835 € (732 835.00€ en mouvements réels et 26 000 € en mouvements d'ordre).***

***Les dépenses sont du même montant que les recettes, la section de fonctionnement est donc équilibrée.***

**Concernant la section d'investissement :**

Le budget primitif 2018 de l'OTI, dans sa section investissement, intègre :

- En matière de recettes :
  - une recette de 26 000 € correspondant au virement de la section de fonctionnement. Cette opération ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats.
- En matière de dépenses :
  - les dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique et bureautique pour le siège de l'OTI à hauteur de 6000 €.
  - l'acquisition d'un véhicule de service à hauteur de 20 000 €.

***Les recettes et les dépenses de la section d'investissement sont de 26 000 € ; la section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses.***

Le budget voté par le comité de direction est équilibré en recettes et en dépenses et permet d'assurer le fonctionnement de la structure. Toutefois, l'Office devra travailler durant l'année 2018 à diversifier ses sources de financements (mécénats, subventions, commercialisation etc.) afin d'accroître ses recettes.

Suivant l'article R133-15 du code du tourisme, le budget de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être présenté par le comité de direction puis transmis pour approbation au Conseil communautaire. Le budget 2018 a été voté le 22 mars 2018 par le comité de direction de l'EPIC. Il a ensuite été transmis à la Communauté d'Agglomération. Conformément au code du tourisme, le budget 2018 de l'office de tourisme de l'Espace Sud Martinique est ainsi soumis à votre approbation.

**Ouï le Président,**

Vu la délibération n°102/2016 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

Vu la délibération n°54/2017 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal;

Vu le code du tourisme, et notamment les articles L133-3 et suivants,

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : APPROUVE** le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme.

**Article 2 : ACCORDE** à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement de 211 000 €, crédits inscrits au chapitre 65 du budget 2018 de la CAESM .

**Article 3 : AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après renvoi  
En préfecture le: 25 avril 2018  
Et publication ou notification  
Du : 25 avril 2018

---

**18/2018**

**## ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE MUTUALISATION DES SERVICES ##**

---

L'article L.5211-39-1 du CGCT prévoit que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Le schéma directeur de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n° 110/2017 du 28 Novembre 2017.

Les thématiques de mutualisation figurant sur ce schéma portent sur :

- L'ingénierie technique avec la mise en place d'un bureau d'études mutualisé au sein de l'Espace Sud
- La formation avec pour objectif l'amélioration des dispositifs de formation
- L'archivage avec la mise à disposition d'un chef de projet pour former les agents municipaux et communautaires et accompagner l'amélioration du stockage



- L'instruction des autorisations d'urbanisme : mutualisation déjà en place depuis 2015 par la création d'un service commun à 5 communes
- Le matériel via 2 options :
  - La planification de la mobilisation du gros matériel par les communes
  - La constitution de groupements de commande pour la location de gros
- La constitution de groupements de commande pour des prestations dans le domaine des espaces verts, de la gestion du littoral, des risques majeurs
- L'observatoire fiscal
- L'Analyse des Besoins Sociaux en termes de handicap et de d'autonomie

Par ailleurs, ce schéma dispose d'une charte relative à la gouvernance de ce dispositif.

En 2018, les communes seront consultées pour hiérarchiser les actions de mutualisation à mettre en place et également mettre en œuvre les actions déclarées prioritaires.

**Où le Président,**

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02/2017 du 31 janvier 2017 relative à la présentation des projets de charte et de schéma directeur de mutualisation,

Vu la délibération n° 110/2017 du 28 Novembre 2017 approuvant le schéma directeur de mutualisation des services ainsi que la charte de mutualisation

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : DECLARE** avoir pris connaissance de l'état d'avancement du schéma directeur de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 23 avril 2018 Et publication ou notification Du : 23 avril 2018
---

---

19/2018

**## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE ET LA SOCIETE HLM OZANAM ##**

---

Le Président rappelle qu'en créant en 2009 une cellule Insertion par l'Activité Economique, l'EPCI a démontré son engagement pour créer les conditions d'émergence d'une offre d'insertion sur le territoire de l'Espace Sud. C'est pourquoi, en s'appuyant sur la commande publique pour y inscrire des clauses d'insertion sociale, l'ensemble des partenaires en capacité de lancer des marchés sont mobilisés. En effet, ce dispositif permet de réserver des heures de travail (contrats de travail) au profit de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, à l'occasion de l'exécution de marchés publics.

Dans le secteur de la construction HLM à la Martinique il existe trois gros bailleurs historiques qui ont donc été sensibilisés sur le sujet. Après avoir signé en 2012 avec la Société Immobilière de MARTinique, puis en 2015 avec la Société Martiniquaise d'HLM c'est maintenant avec la SA HLM OZANAM qu'il est proposé de signer une convention pour la mise en place de la Clause Sociale dans leurs marchés.

Cette convention partenariale entre la Société HLM OZANAM et l'Espace sud a pour ambition pour les demandeurs d'emploi : de favoriser de nouvelles possibilités d'emploi, de faciliter des mises en situation professionnelle, de développer les compétences, et de nouer des contacts, avec comme objectif le retour à l'emploi.

**Le Conseil Communautaire,  
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : APPROUVE** le principe d'une convention de partenariat entre l'Espace Sud et la Société d'HLM Ozanam au titre des clauses d'insertion sociale dans la commande publique.

**Article 2 : DONNE MANDAT** au Président de l'Espace Sud pour signer tous les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 23 avril 2018 Et publication ou notification Du : 23 avril 2018
---